



Causes de non obligation de se raccorder au réseau public d'eaux

Par **naturophile**, le **06/02/2013** à **16:24**

Bonjour,

Notre maison est équipée d'une fosse septique autorisée qui fonctionne parfaitement depuis plus de trente années.

Le "tout à l'égout" public vient d'être installé sur la voie publique longeant la propriété. Sachant que pour accéder au branchement, il faut creuser une tranchée entre les troncs d'arbres de cèdres centenaires, mettant en péril leur existence, peut-on refuser de se brancher?

Quels articles de loi peut-on opposer à la mairie responsable du service si elle venait à nous y obliger?

Merci à toutes/tous celles ou ceux / qui pourraient nous apporter des éléments de réponses juridiques précis.

Par **trichat**, le **09/02/2013** à **18:34**

Bonsoir,

Je ne connais pas de texte qui pourrait vous dispenser de vous raccorder au réseau public des égouts, mais il me semble bien que le raccordement peut être imposé: vous trouverez

dans le lien ci-joint les explications concernant ce problème, avec indication de tous les textes applicables à cette matière:

<http://vosdroits.service-public.fr/F447.xhtml>

La France ne fait qu'appliquer une directive européenne (une de plus!) avec beaucoup de retard et rappel à l'ordre par les autorités européennes:

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

Cordialement.